

Monsieur le Délégué Syndical Central
Monsieur le Délégué Syndical

Direction générale

Affaire suivie par : Eric FERRERES
Téléphone : 01.40.19.58.29
Courriel : eric.ferreres@onf.fr

Paris, le 8 février 2019

Votre adresse : 2 avenue
Saint-Mandé – 75570 Paris
cedex 12
Tél. : 01 40 19 58 00

Objet : Réponse aux courriers relatifs à certaines dispositions de la CCN du 5 juin 2018.

Monsieur le Délégué Syndical Central,
Monsieur le Délégué Syndical,

Par vos courriers respectifs des 24 janvier 2019 et 05 février 2019, vous me demandez d'une part, d'appliquer aux TAM et Cadres de l'établissement, l'indemnité de sujétion d'éloignement en cas de grands déplacements telle qu'elle est définie à l'article 25.2.3 de la Convention Collective Nationale, et d'autre part, de trouver une solution pour indemniser les TAM et Cadres qui ne seraient pas en mesure de fournir des justificatifs de la dépense effective pour la prise de repas.

Concernant le premier point que vous avez soumis à notre attention, je considère qu'à ce stade, l'objet de l'indemnité de sujétion d'éloignement ne s'adresse qu'aux ouvriers forestiers, qui sont les seuls à effectuer des grands déplacements dans le cadre de leur activité. Ce sujet pourra bien évidemment faire l'objet de discussions lors de la commission de suivi de la Convention Collective Nationale du 18 avril prochain.

Sur le second point que vous soulevez, ce sont les dispositions de la Convention Collective Nationale qui trouvent à s'appliquer. En conséquence, conformément à l'article 24.2. de cette convention, le remboursement des salariés non ouvriers forestiers, en cas de déplacement ne permettant pas la prise de repas à proximité de leur lieu de travail habituel, doit se faire sur justificatifs et sur la base forfaitaire de 5 MG. Il n'y a pas de dérogation possible à cette obligation de justifier de l'effectivité de la dépense. Pour autant, vous pourrez soumettre ce point lors de la commission de suivi, afin que nous puissions envisager des solutions, sans remettre en cause le principe du justificatif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Syndical Central, Monsieur le Délégué Syndical, mes sincères salutations.

Le Directeur des ressources humaines

Sylvain BOURGOIN